Procès verbal
Conseil Municipal du 12 mars 2018 à 20h30

L'an **deux mille dix-huit**, le 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mars s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :
M. Philippe **ELOY**, M. MICHEL **KOPACZ**, M. Olivier **FREVILLE**, Mme Valérie **BOUDAILLIEZ,** Mme Sylvie **QUIENOT,** M. Bertrand **BAECKEROOT,** Mme Patricia **CAVICCHI,** Mme Evelyne **CHANDELLIER,** M. Georges **CHOUPEAUX**, M. Fabrice **DESCROIX,** M. Joël **HENRIQUES**, M. Roland **GILLET**, M. Michel **QUINAUD,** Mme Françoise **RASKA**, Mme Ludivine **REBIFFÉ,** Mme Cécile **DAUCHEL,** M. Martial **STOFFEL**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE.**

Etaient représentées : Mme Adeline **SCHULD** par P. ELOY
Etait absent excusé : M. Patrice **LEMAITRE**
Etait absent : M. Bruno **GOSSELIN,** Mme Véronique **GUYON**

M. Michel KOPACZ a été désigné comme **Secrétaire de séance**

****

Décisions du Maire :
2017 – 10 : Portant signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis à compter du 15 décembre 2017.
Monsieur le maire explique que la Commune a souscrit à cette convention avec l'Association 30 millions d'Amis pour résoudre le problème des chats errants présents dans beaucoup de communes.
Cette association propose une aide aux communes pour une campagne de stérilisation.
Une intervention chirurgicale coûte pour un chat ou une chatte entre 80 et 90 euros. L'Association prend à sa charge 90% des frais.
Le travail de la Commune est de pouvoir disposer d'un piège sans danger pour la capture des chats chez les particuliers. Après la stérilisation, les chats sont redéposés dans leur environnement de départ.
A ce jour, 5 chats-chattes ont été stérilisés. Par ce partenariat, nous essayons de contrôler la prolifération des chats errants.

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 2 décembre 2017, de Monsieur Pascal LESELLIER l'informant de sa démission du conseil municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, et de la démission ci-dessus enregistrée, Monsieur Roland GILLET remplace Monsieur Pascal LESELLIER au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :
-**PREND ACTE** de la démission de Pascal LESELLIER
PROCLAME l'installation de Monsieur Roland GILLET en qualité de conseiller municipal de la Ville de Précy sur Oise.

2 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2017
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur Philippe ELOY, Maire pour :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2017
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 531 019,73 € A	2 727 735,12 € G
	Section d'investissement	408 965,02 € B	165 991,57 H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	384 510,86 € I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	212 735,77 € J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	2 939 984,75 € =A+B+C+D	3 490 973,32 € =G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0 € =E+F	49 633,60 € =K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 531 019,73 € =A+C+E	3 112 245,98 € =G+I+K
	Section d'investissement	408 965,02 € =B+D+F	428 360,94 € =H+J+L
	TOTAL CUMULE	2 939 984,75 € =A+B+C+D+E+F	3 540 606,92 € =G+H+I+J+K+L

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier FREVILLE, adjoint au Maire, chargé des finances.

Monsieur FREVILLE fait une présentation à l'ensemble du Conseil à l'aide d'un power point.
Compte tenu que le conseil municipal vote sur l'ensemble, compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat et budget primitif.
Monsieur FREVILLE développe l'ensemble des points. Les conseillers sont invités à poser les questions au fur et à mesure de l'exposé ou en fin de présentation.

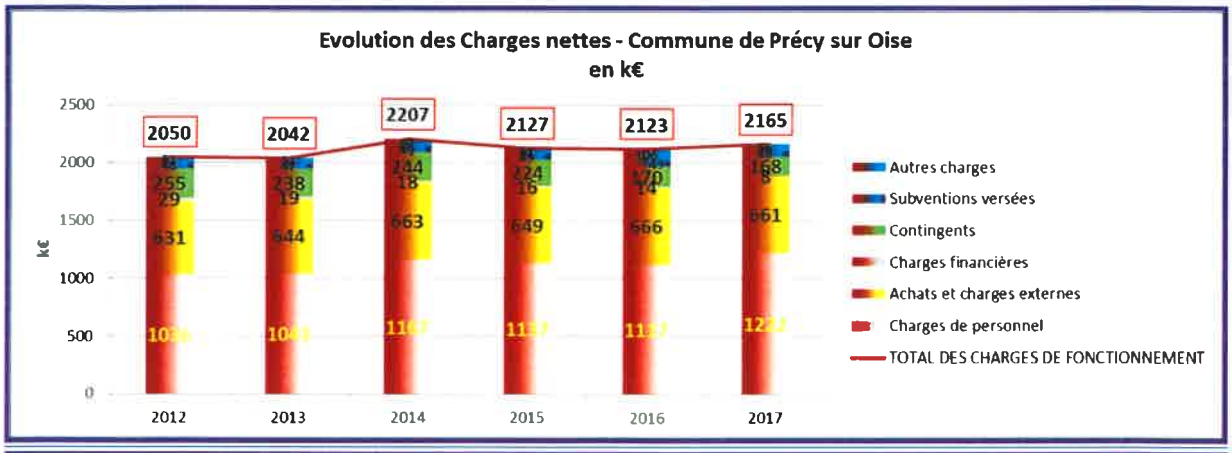

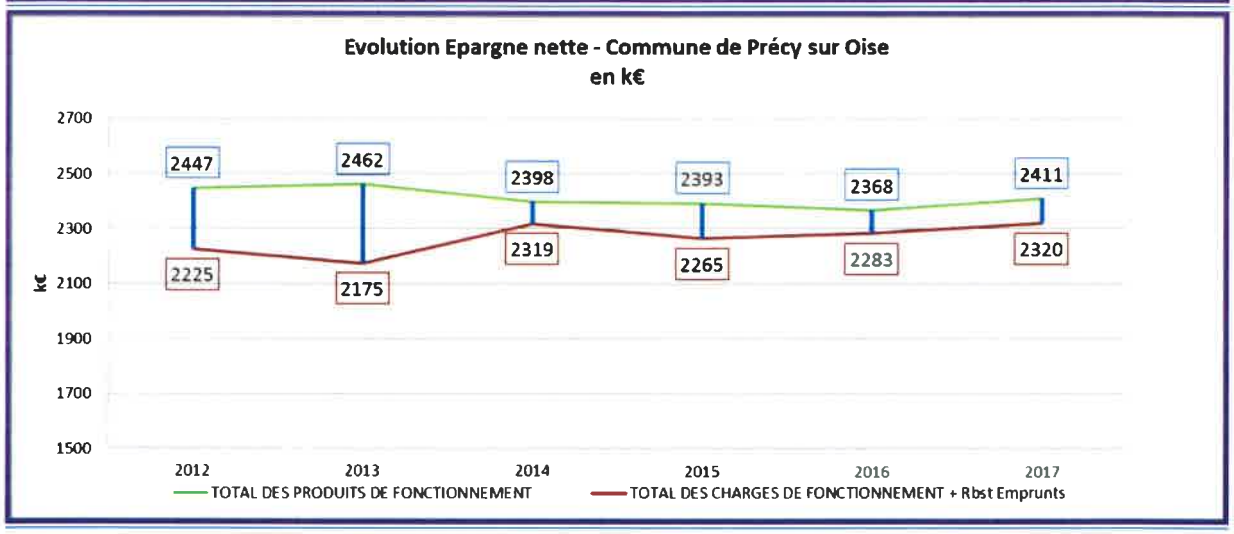

Monsieur le Maire sort pendant la délibération du conseil municipal, présidé par Monsieur Michel KOPACZ, 1er adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif 2017
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus

Après le vote, Monsieur le Maire reprend sa place de Président de séance.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Il est demandé aux membres du Conseil Municipale de statuer sur le compte de gestion 2017,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
1. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Section	Situation au 31/12/2016	Part affectée à l'investissement art. 1068	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé	Reste à réaliser		Résultat à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Dépenses	Recettes	
Investissement	237 889,67		- 242 973,45	- 5083,78	0,00	49 633,60	44 549,82
Fonctionnement	384 510,86	0,00	196 715,39	581 226,25			581 226,25
Total	622 400,53	0,00	- 46 258,06	576 142,47			625 776,07

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit:

Résultat à affecter	581 226,25
Besoin de financement	NEANT

	AFFECTATION	
Affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement		**NEANT**
Report en recette de fonctionnement (Article 002)		**625 776,07**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2017

6 – BUDGET PRIMITIF VILLE 2018

Considérant le travail des différentes commissions et plus particulièrement celui de la commission finances,
Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le budget primitif 2018, selon la proposition suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ANNEE 2018

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	3 186 226,25 € A	2 605 000,00 € B
		+	+
Reports	002 RESULTATDE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 € C (si déficit)	581 226,25 € D (si excédent)
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 186 226,25 € E =A+C	3 186 226,25€ F=B+D

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT (y compris 1068)	619 474,21 € G	574 924,39€ H
		+	+
Reports	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 € I	49 633,60€ J
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 083,78 k (si solde négatif)	€ L (si solde positif)
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	624 557,99€ M=G+I+K	624 557,99€ N=H+J+L

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	3 810 784 ,24€ O=E+M	3 810 784 ,24€ P=F+N

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 annexé à la présente délibération.

7 – TAUX d'IMPOSITION 2018

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018

En 2018, la revalorisation des bases de la fiscalité locale opérée par l'Etat (Loi de finances) sera de 0,04 %. Les valeurs locatives qui servent de base aux impôts directs locaux en 2018 sont revalorisées par un coefficient égal à + 0,04% pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels relevant de la méthode dite comptable et pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux antérieurs sur les mêmes bases 2017 ce qui donne une recette fiscale **prévisionnelle** de 987 659 euros.

Les taux d'imposition pour l'année 2018:

TAXES	*TAUX N - 1*	*TAUX 2018*	*BASES*	*PRODUIT*
Habitation,	14,40	14,40	3 733 000	537 552
Foncier bâti	17,53	17,53	2 422 000	424 576
Foncier non bâti	43,27	43,27	60 400	25 531

Soit un montant total de recette fiscale **prévisionnelle** de 987 659€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux 2018 :

TAXES	*TAUX 2018*
Habitation,	22,97
Foncier bâti	17,53
Foncier non bâti	43,27
C.E.T.	20,10

8 – DEMANDE DE LA D.E.T.R. 2018 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que les investissements sur l'exercice 2017 ont été freinés compte tenu du transfert de la Communauté de Communes la Ruraloise avec la Communauté de communes du Pays de Thelle.

La commune était dans l'incertitude sur le versement des compensations. Donc, nous avons préféré rester prudents.

Toutefois, il existe une obligation pour les communes de se mettre en conformité sur l'accessibilité aux personnes en situation d'handicap. LE délai est de 6 ans pour mettre en application l'Agenda Ad'ap.

En conséquence, la commune demande l'aide de l'état pour financer les travaux nécessaires à cette mise en application.

Priorité n°1 - Travaux sur les équipements publics permettant à l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Suite à la délibération en date du 25 septembre 2015, la Commune de Précy sur Oise a acté la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) pour une réalisation de 2016 à 2021 et pour un montant estimatif de 403 565 euros.

La programmation Ad'Ap sur l'année 2018 portera sur les bâtiments suivants :

- La Mairie pour un montant de 31 065 € HT
- La Poste pour un montant de 7 896 € HT
- L'Ecole élémentaire Angélique de Vaucouleurs pour un montant de 47 686 € HT.

Le montant global de la mise en accessibilité pour l'année 2018 est estimé à 86 647 € HT soit 103 976,40 TTC

Le montant d'investissement portant sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR 2018.
L'aide financière dont pourrait potentiellement bénéficier la commune pour la conduite de ce projet serait de 40% dans la limite de 500 000 € HT.

Projet A : ACCESSIBILTE DE LA MAIRIE

CONSTAT : Les constats établis imposent de nombreux travaux à réaliser, certains se révèlent impossibles sauf travaux très importants et très coûteux (estimation 51400€).
PROJET : En modifiant la circulation extérieure, et en proposant des locaux à niveau 0, nous répondons aux besoins des administrés en limitant considérablement l'ampleur des travaux. En particulier la liaison des services administratifs, à la salle de conseil/mariage/vote, et la liaison à la bibliothèque.
BUT : Le but de ces liaisons est d'offrir :

- un accès PMR à niveau 0 au public, entre les services administratifs, la salle de conseil, mariage, vote et le nouveau bureau de la police municipale.
- Sur le côté gauche, une sortie de secours sans marche à la salle de conseil, mariage, vote pour le public et PMR
- A l'arrière, une sortie de secours sans marche à la bibliothèque pour le public et PMR

La photo figure 1 montre par la rubalise le cheminement avec les pentes normalisées.

Estimation des dépenses du projet A : 31 065 € HT
Création d'un cheminement PMR devant la Mairie : 13 980 € HT
Création d'un cheminement PMR sur le côté de la Mairie menant à la bibliothèque : 10 340 € HT
Eclairage normalisé : 6 745 € HT

Projet B : ACCESSIBILITE DE LA POSTE

CONSTAT : Les constats établis imposent de reprendre la pente pour l'accessibilité PMR
PROJET : Réalisation d'une place de stationnement et une pente inférieure à 4%, décalage du passage piétons, et abaissement de trottoirs de part et d'autre de la chaussée.
BUT : Permettre à partir d'un véhicule spécialisé, de rejoindre l'intérieure de la poste de façon autonome.
Figure 1 Etat actuel devant la poste.

Estimation des dépenses du projet B : 7 896 € HT
Création d'un cheminement PMR devant la Poste : 1 736 € HT
Création d'une place de stationnement PMR devant la Poste, et décalage du passage piétons : 6 160 € HT

Projet C : ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ANGELIQUE DE VAUCOULEURS

CONSTAT : Les constats établis imposent de créer des pentes pour l'accessibilité PMR (estimation 34700€), et modifier les WC pour les mêmes raisons (estimation 26400€).
PROJET : Réalisation de travaux en 17 points (A4 joint) permettant de répondre aux constats pour la partie cour, et modifier les WC (plans joints).
BUT : Permettre à partir de l'extérieur, de rejoindre l'intérieur des écoles et les WC de façon autonome.
Figure 2 Etat actuel école basse.

Estimation des dépenses du projet C : 47 686 € HT
Création d'un cheminement PMR écoles haute et basse : 29 682 € HT
Modification des WC pour accès PMR : 18 004 € HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR pour le programme d'investissement portant sue la mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018 ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet.

FINANCEMENT

Projet A	**31 065 € HT**
Projet B	**7 896 € HT**
Projet C	**47 686 € HT**
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	**86 647 € HT**

DETR 2018	34 658,80 € (40 %)
Commune	69 317,60 € TTC

TOTAL TTC. : 103 976,40 € TTC (100%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à **SOLLICITER** l'aide de l'Etat par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2018, concernant l'Accessibilité des bâtiments communaux : La Mairie, La Poste et l'école Angélique de VAucouleurs

Priorité n°2 – Sécurité des biens et des personnes : Aménagement spécifiques (carrefour, pose de signalisation,....).

Le montant d'investissement portant sur la pose d'îlots séparatifs aux carrefours pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR 2018.
L'aide financière dont on pourrait potentiellement bénéficié la commune pour la conduite de ce projet serait de 40% dans la limite de 100 000 € HT.

CONSTAT : quatre carrefours de Précy-sur-Oise nécessitent la pose d'îlots séparatifs afin d'en renforcer la sécurité et diminuer la vitesse des véhicules.
Carrefours localisés :

- Au croisement route de Beauvais/rue du Martray. (Point 1 sur plan)
- Au croisement rue des Briqueteries/rue des Acacias. (Point 2 sur plan)
- Au croisement sortie Complexe sportif/ rue de Sorel. (Point 3 sur plan)
- Au croisement rue des Tournelles/rue du Hâvre. (Point 4 sur plan)

PROJET : Mettre en place ces îlots séparatifs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

BUT : Placer ces îlots séparatifs afin d'améliorer la giration des véhicules et ne plus permettre de couper la route, dans le but de réduire sensiblement la vitesse et sécuriser davantage la traversée des piétons.

Modèles d'îlots séparatifs de voirie.

Estimation des dépenses: 26 247,75 € HT
Îlots séparatifs 1 et 2 montant total de 12 917,70 € HT
Îlots séparatifs 3 et 4 montant total de 13 330,05 € HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR pour le programme d'investissement portant sur la pose d'îlots séparatifs ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet.

FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX H.T.	**26 247,75 € HT**
DETR 2018	10 499,10 € (40 %)
Commune	21 463,24 € TTC

TOTAL TTC. : 31 962,34 € TTC (100%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à **SOLLICITER** l'aide de l'Etat par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2018, concernant la pose d'îlots séparatifs sur le territoire de la commune.

Priorité n°3 – Voiries et réseaux, et travaux divers : Aménagement de cimetière, reprise de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1ère guerre mondiale.

Le montant d'investissement portant sur l'aménagement des allées du cimetière pour les eaux pluviales pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR 2018.
L'aide financière dont on pourrait potentiellement bénéficié la commune pour la conduite de ce projet serait de 40% dans la limite de 150 000 € HT.

CONSTAT : Notre cimetière est à flanc de coteau. De ce fait, les eaux pluviales ruissellent entre les tombes, et les infiltrations sapent les fondations, ce qui a pour conséquences l'effondrement des sépultures. Les allées en terre sont difficilement accessibles par temps pluvieux, et nécessitent beaucoup d'entretien.
PROJET : Reprise progressive des allées, avec création de puits de loin en loin pour absorber les eaux pluviales et éviter ainsi un cumul important en partie basse. La nature du sol (craie) permet cette opération.
BUT : En les rendant facilement piétonnes, elles deviennent accessibles aux personnes âgées, et l'entretien est facilité.
Figure 3 Etat actuel en sortie de cimetière.

Estimation des dépenses: 20 679,00 € HT
Reprise d'une allée montante avec création de 2 puits : 9 766.50 € HT
Création d'une allée en devers avec 1 puit, aujourd'hui en terre recouverte de gravillons : 10912.5€ HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR pour le programme d'investissement portant sur l'aménagement des allées du cimetière pour les eaux pluviales ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet.

FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX H.T.	**20 679 € HT**
DETR 2018	8 271,60 € (40 %)
Commune	16 543,20 € TTC
	TOTAL TTC. : 24 814,80 € TTC (100%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- AUTORISE Monsieur le Maire à **SOLLICITER** l'aide de l'Etat par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2018, concernant l'aménagement des allées du cimetière pour les eaux pluviales.

9 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Considérant l'article L.2123-19 du C.G.C.T. qui prévoit que « le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ». Cette allocation est réservée au seul Maire et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par lui-même à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour couvrir ses dépenses supportées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire de délibérer sur le remboursement de ses frais, dans le cadre de ses activités de Maire.

Pour information : Frais de représentation pour 2016 : 535,81 € et pour 2017 : 330.50 €

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 1 000 euros par an, qui sera versée au Maire sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 000 euros
- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle,
- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle prélevée sur l'article 6536 du budget principal
- DIT que la présente délibération s'applique à l'exercice 2018, et suivants si le montant de l'enveloppe reste identique.

10 – REMUNERATION D'HEURES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Sur demande de la Trésorerie de Creil et pour régulariser le dossier du personnel enseignant effectuant des heures pour le compte de la commune, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

Depuis 2011, du personnel enseignant intervient au sein de la commune soit pour la surveillance d'études ou de cantine.

Dans le cadre de la règlementation des cumuls d'activité, il est permis aux fonctionnaires de l'Education Nationale d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une règlementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de l'enseignant exerçant ses fonctions de référente et de direction auprès de l'équipe de surveillance cantine à l'école maternelle et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **DE REGULARISER** le recrutement du fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches de référente et de direction de l'équipe de surveillants cantine de la maternelle pendant le temps périscolaire de la pause méridienne du midi.
- **DIT** que le temps nécessaire à cette activité est évalué à 8 heures par semaine scolaire,
- **DIT** que l'intervenant est rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixé à 22,34 euros brut, (Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017) correspondant au grade de l'intéressé et aux taux horaire 'enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010. La rémunération suivra l'évolution règlementaire.

11 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Avenant n°2

Cet avenant n°2 à l'acte d'engagement initial fait suite à l'avenant N°1 ayant nécessité un nombre de réunions supplémentaires et une charge de travail complémentaire.

Les réunions (déclinées dans l'avenant n°2, annexé à la présente note de synthèse) ont eu pour ordre du jour de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à la définition d'un périmètre de protection modifié de l'église (PPM) et à l'aménagement du terrain situé en entrée Ouest du Bourg.

Ainsi, pour ces éléments complémentaires intégrés dans le PLU, 11 réunions supplémentaires ont été nécessaires : soit 4 400 € HT (400 € HT la réunion).
A cela s'ajoute de fait une charge de travail supplémentaire :

- Préparation et modifications des documents pour l'architecte des bâtiments de France (au total 3 jours),
- Modifications apportées aux différentes pièces du PLU : zonage, règlement et OAP suivant l'aménagement de la Zone de l'entrée Ouest (au total 1 jour)

Soit 4 jours de travail supplémentaire, soit 2 000 € HT.

L'avenant n°2 s'élève à 6 400 € HT soit 7 680,00 € TTC.

L'avenant dépassant les 10% légal autorisé, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché public avec l'Entreprise ESPAC'URBA – 76340 BALNGY SUR BRESLE
- De Verser le montant de 7 680,00 € TTC à l'entreprise ESPAC'URBA

Mme TESTART fait remarquer qu'on demande de payer un avenant : document non daté
-Or on paie une facture « suite à un avenant accepté » et non un avenant.
-Rappelle qu'un avenant doit être signé avant exécution des travaux, demande qui l'a signé puisque le conseil n'a pas voté sur ce sujet.
-Rappelle que le marché initial était de 40 000 € ,qu'il avait fait l'objet d'un appel d'offres et par conséquent l'avenant en plus-value devait faire l'objet d'un appel d'offres , être soumis à la commission d'appel d'offres puisqu'il atteint presque 20 %., et être soumis au contrôle de la légalité.
L'Article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 qui précise tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.
Or personne n'a eu connaissance de l'avenant avant ce conseil.

Madame TESTART rappelle que le Cabinet d'Etudes, professionnel, est responsable du retard et des allers retours du dossier concernant le PLU. Le cabinet devait s'assurer que la modification du périmètre des ABF, annoncée par la Mairie était validée et avait fait l'objet d'une enquête publique. Or il n'y a pas eu d'enquête publique.
Elle rappelle également que lors du conseil du 4 avril 2017, Mme SCHULD s'était engagée à demande au Cabinet, une diminution d'honoraires pour compenser les manquements à l'étude (voir PV du conseil du 4 avril 2017).
Et pour toutes ces raisons elle vote contre.

L'ensemble des élus du Conseil abonde dans ce sens. Toutefois, Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur le ressenti de la majorité de Conseil. Le cabinet d'étude a quand même fourni un travail.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **4 POUR** (P. ELOY, A. SCHULD, M ; KOPACZ, C. DAUCHEL), **4 CONTRE** (M. STOFFEL, F. TESTART, F. DESCROIX, S. VAN WYNSBERGHE), **12 ABSTENTIONS** (E. CHANDELLIER, P. CAVICCHI, B. BAECKEROOT, F. RASKA, S. QUIENOT, V. BOUDAILLIEZ, R. GILLET, J. HENRIQUES, L. REBIFFE, M. QUINAUD, G. CHOUPPEAUX, O. FREVILLE), décide :

- **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché public avec l'Entreprise ESPAC'URBA – 76340 BLANGY SUR BRESLE
- **NE PAS VERSER** le montant de 7 680,00 € TTC à l'entreprise ESPAC'URBA

12 - CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu la circulaire N°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de l'Oise arrive à son terme au 31 décembre 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Centre de Gestion de l'Oise et est doté d'un pôle prévention. Il assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention, selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées au Centre de gestion de l'Oise, notamment la surveillance médicale des agents et la prévention à mener sur le milieu professionnel. Il y a donc lieu de reconduire la convention signée en 2001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de l'Oise telle quelle figure en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette reconduction

13 – SYNDICAT DE L'ELECTRICITE DE L'OISE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et «verts» ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.
Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.
Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Précy sur Oise au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
  - les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) ***et le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)***
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 («tarif bleu») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **D'AUTORISER** le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **D'AUTORISER** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

14 – S.I.A.E. : MODIFICATIONS DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,
Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la communauté de communes Thelloise,
VU la délibération du Comité syndical du SIAE en date du 28 novembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :
- le transfert de la compétence assainissement vers les EPCI à fiscalité propre.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :
- APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des eaux

15 – OISE HABITAT : MISE EN VENTE DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS – RESIDENCE DU MARTRAY

Par courrier en date du 9 janvier 2018, OISE HABITAT nous fait part de son intention de mettre en vente 32 logements collectifs situés Résidence du Martray.

Une offre de vente sera adressée aux familles en place et celles qui ne seront pas intéressées, garderont leur statut de locataires.
Dans le cas de logements vacants, ces derniers seront proposés, en priorité, aux locataires du patrimoine d'Oise Habitat et aux gardiens employés par la Société.

Toutefois, le projet de cette vente va amoindrir le pourcentage de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que Oise Habitat est un bailleur social de la Commune. Il rappelle que la Réforme « Macron » demande aux bailleurs sociaux de diminuer leurs loyers afin de compense la perte des A.P.L mise en place par le gouvernement.
Aussi, Oise Habitat ne peut plus garantir la rénovation des bâtiments. C'est pourquoi, Oise habitat souhaite vendre une partie de son patrimoine.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de mise en vente des 32 logements de la Résidence du Martray.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :
- **DE NE PAS AUTORISER** la proposition de mise ne vente de 32 logements de la Résidence du Martray

16 – SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COllectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire *(président).*

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire *(président).*

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

17 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense de chaque commune.

A chaque renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Madame Delphine SAURI, ancien correspondant défense désigné en avril 2014, ayant quitté ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant Défense.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant la nécessité de dédommager de ses frais de déplacement le Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de na pas procéder au bulletin secret à la désignation du correspondant défense
- **DESIGNE** Monsieur Martial STOFFEL, Correspondant défense après candidature d'un conseiller ou conseillère municipale
- **DECIDE** de rembourser le Correspondant défense des frais de déplacement occasionnés par la mission de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

18 – QUESTIONS DIVERSES

A°) Proposition de la création d'un verger conservatoire.

Monsieur KOPACZ rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, la commune avait récupéré une parcelle en bien sans maitre.
L'idée était de faire un verger conservatoire sur cette parcelle. Toutefois, après analyse et étude avec l'aide du P.N.R., la parcelle n'est pas propice à la plantation d'arbres car le terrain est trop calcaire.

Une autre parcelle à proximité de celle-ci serait plus adéquate. Il demande l'avis du Conseil Municipal pour lancer une procédure d'échange de parcelles entre la commune et le propriétaire de la parcelle concernée.
Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'implantation du verger conservatoire et au lancement de la procédure d'échange de parcelle qui sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal.

B°) Exposition les Talents cachés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'exposition de Peinture « Les talents cachés » organisée par le CLIP qui aura lieu les 24 et 25 mars prochain.

C°) Concert de jazz de l'école de Musique

Le concert de jazz de l'école de musique se tiendra dans la salle des Mariages de la Mairie le samedi 17 mars 2018 à 18h00.

D°) Comité des fêtes : Chasse aux œufs.

La Chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes aura lieu le samedi 31 mars prochain à la Maison de retraite « Les Lys ». UN concours de dessins est proposé pour les enfants et les résidents de la Maison de Retraite. Le gouter est offert par « Les Lys ».

E°) Soirée « Polar »

LA bibliothèque municipale organise et propose une soirée « Polar » le vendredi 23 mars à 20h00 dans la salle des mariages de la Mairie.

Le Maire,
Philippe ELOY

MAIRIE DE PRECY-SUR-OISE
60 (OISE)